

GUIDE SUR LE MARQUAGE CAD/ OCDE

OUTIL POUR L'INTÉGRATION
SYSTÉMATIQUE DU NEXUS GENRE
ET ENVIRONNEMENT/CLIMAT

Outil développé par la Direction de la coopération au
développement et de l'action humanitaire du Ministère des
Affaires étrangères et européennes du Luxembourg

LUXEMBOURG
AID & DEVELOPMENT



1. Qu'est-ce que le marquage CAD de l'OCDE ?	03
1.1. Définition	03
1.2. Système de notation	03
1.3. Comment différencier entre objectif « principal » et « significatif » ?	05
2. Le marqueur politique genre	06
2.1. Application du système de notation	06
2.2. Quels sont les critères requis pour justifier la notation ?	07
3. Les marqueurs de Rio et aide à l'environnement	08
3.1. Définition et application du système de notation	08
3.2. Quels sont les critères requis pour justifier la notation ?	09
3.3. Description et utilisation des différents marqueurs	10
Atténuation du changement climatique	10
Adaptation au changement climatique	12
Biodiversité	13
Désertification	14
Aide à l'environnement	15
4. Application du marquage CAD au cours du cycle de projet	16
5. Méthodologie de comptabilisation financières	17
6. Annexe : guidance de notation pour les marqueurs pour certains secteurs clés de la Coopération luxembourgeoise	18

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses deux nouvelles stratégies genre et environnement-changement climatique (Env/CC) et de l'atteinte de leurs objectifs, la Coopération luxembourgeoise utilise le standard international du système des marqueurs horizontaux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui permet de mesurer la contribution des activités d'aide au développement à différentes thématiques transversales. Ce manuel présente le système des marqueurs politiques CAD/OCDE, en se focalisant

sur les marqueurs de Rio¹ et les marqueurs thématiques de l'aide à l'environnement et de l'égalité des genres. Il précise notamment la méthode et les critères permettant de justifier la notation de ces marqueurs pour un projet / programme donné. Il s'adresse ainsi à tous les acteurs de la Coopération luxembourgeoise impliqués dans la conception, la formulation et la mise en œuvre des projets et programmes financés par le Luxembourg, afin de les guider dans l'attribution d'une valeur parmi les trois disponibles (0, 1 ou 2) à ces marqueurs.

1. QU'EST-CE QUE LE MARQUAGE CAD DE L'OCDE ?

1.1. DÉFINITION

Le système des marqueurs politiques CAD/OCDE² constitue un **outil statistique qualitatif** destiné au recensement des activités visant des thématiques transversales telles que l'égalité des genres, la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en tant qu'objectifs de la politique d'aide au développement³. Les marqueurs CAD constituent le seul outil essentiel et commun dont disposent les membres du CAD pour le suivi des activités et l'exercice de redevabilité dans le contexte de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable (notamment les Objectifs de développement durable - ODD) et également de l'Accord de Paris sur le climat.

1.2. SYSTÈME DE NOTATION

Ces marqueurs indiquent le degré d'intégration des thématiques transversales dans la coopération au développement, à travers **un système de notation à trois valeurs ou scores** (0, 1 et 2), qui permet d'identifier si un projet ou un programme contribue directement (« objectif principal ») ou de manière importante (« objectif significatif »)⁴ à la thématique considérée. L'attribution d'une valeur à un marqueur doit être toujours dûment justifiée dans la documentation du projet / programme.

1 Depuis 1998, le CAD surveille les flux de financement du développement visant les objectifs des Conventions de Rio sur la biodiversité, le changement climatique (dont l'adaptation et la mitigation) et la lutte contre la désertification.

2 <https://www.oecd.org/fr/cad/>

3 A noter que la mention « objectif principal » n'est pas meilleure par définition que la mention « objectif significatif ». La différence entre les notes est liée à l'objectif exprimé du projet et ne reflète pas une valeur différentielle : un projet 1 n'est pas meilleur ou moins bon élève qu'un projet 0 ou 2 mais reflète simplement le fait que l'objectif déclaré, par exemple en matière de promotion de l'égalité homme-femme, est différent.

4 En plus des marqueurs de Rio et des marqueurs 'aide à l'environnement' et 'égalité homme-femme' considérés dans ce guide, les autres marqueurs des objectifs de la politique d'aide qu'utilise le CAD sont ceux relatifs au développement participatif / bonne gouvernance des affaires publiques, au renforcement des capacités et au développement du commerce.

A noter que le champ du marqueur doit être laissé vide si les activités d'un projet n'ont pas été examinées par rapport au marqueur en question. Cela permet d'éviter toute confusion entre les activités qui ne ciblent pas de thématique transversale particulière (score du marqueur associé = « 0 ») et les activités pour lesquelles la réponse n'est pas connue (score = « nul »). Cette dernière option ne sera à l'avenir plus permise dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles stratégies genre et Env/CC de la Coopération luxembourgeoise qui visent le « mainstreaming » systématique de ces thématiques dans l'ensemble des interventions, impliquant à minima la réalisation d'analyses genre et Env/CC.

TABLEAU 1 : Système de notation des marqueurs politiques CAD

Marqueurs	Définition
Non orienté vers l'objectif (valeur 0)	La valeur non orientée vers l'objectif signifie que l'activité a été examinée au regard du marqueur mais n'a pas été considérée comme contribuant à l'objectif.
Objectif significatif (valeur 1)	Les objectifs significatifs (objectif secondaire), tout en étant importants, ne sont pas parmi les motivations principales de l'activité.
Objectif principal (valeur 2)	Les objectifs principaux (objectif primaire) sont définis comme étant fondamentaux dans la conception et l'impact de l'activité et propres au but de l'activité.

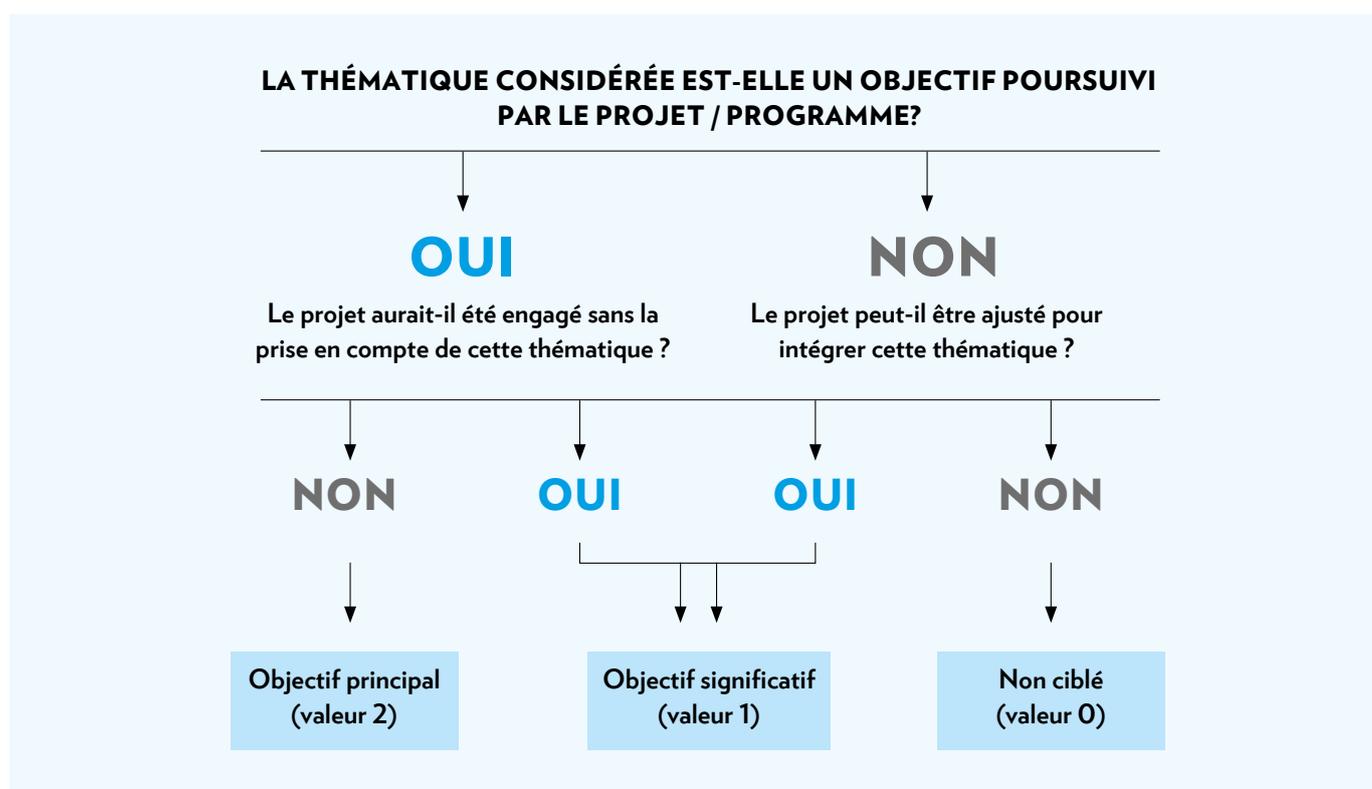


- Une activité peut avoir plusieurs objectifs principaux ou significatifs. Pour pouvoir attribuer la valeur principale ou significative à un marqueur, l'objectif devrait être explicitement promu dans les documents du projet. Le fait de vouloir éviter une incidence négative n'est pas un critère suffisant.
- Il existe un lien entre certains codes-objet Système de notification des pays créanciers (SNPC) du CAD/OCDE et les marqueurs. Certains codes-objet SNPC déterminent directement la valeur de certains marqueurs politiques (dont les marqueurs genre, aide à l'environnement et biodiversité, définis dans les sections suivantes).

1.3. COMMENT DIFFÉRENCIER ENTRE OBJECTIF « PRINCIPAL » ET « SIGNIFICATIF » ?

Afin d'établir si un objectif doit être considéré comme « principal » ou « significatif », l'OCDE utilise la question « le projet aurait-il été conçu de cette manière ou engagé sans cet objectif ? ». Le schéma suivant aide à définir quel score attribuer à un marqueur pour un projet donné.

FIGURE 1 : Aide à la décision pour la notation d'une activité par rapport aux marqueurs politiques genre et de Rio



2. LE MARQUEUR POLITIQUE GENRE

2.1. APPLICATION DU SYSTÈME DE NOTATION

TABLEAU 2 : Application du système de notation à trois valeurs au marqueur genre du CAD, avec exemples⁵

Marqueur	Interprétation	Exemples de projets
Non orienté vers l'objectif (valeur 0)	Le projet/programme a été examiné au regard du marqueur mais ne vise pas l'objectif de l'égalité des genres. Une analyse sexo-spécifique a cependant été conduite afin de s'assurer que le projet n'accroît pas les inégalités de genre.	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'éducation de base et d'alphabétisation destiné à bénéficier aux garçons et aux filles mais sans objectif précis concernant la lutte contre les obstacles sexo-spécifiques à l'éducation, ni d'activités visant expressément à éliminer ces obstacles. Projet ferroviaire pour lequel une analyse sexo-spécifique a été effectuée mais dont l'égalité des genres n'est pas un objectif délibéré, et qui ne comporte pas d'activités expressément destinées à réduire les inégalités fondées sur le sexe.
Objectif significatif (valeur 1)	L'égalité des genres est un objectif important et délibéré du projet/programme mais ne constitue pas le principal motif de sa réalisation. L'objectif est qualifié de significatif si le projet/programme vise à produire un impact positif pour le progrès de l'égalité entre les genres, à travers notamment l'autonomisation des femmes et des filles, la réduction des discriminations ou des inégalités fondées sur le sexe ou la réponse à des besoins sexo-spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'éducation de base et d'alphabétisation destiné à bénéficier aux garçons et aux filles mais avec un objectif consistant expressément à lutter contre les obstacles sexo-spécifiques à la scolarisation des filles et des activités visant à éliminer ces obstacles, comme l'offre d'incitations financières aux familles défavorisées pour les encourager à autoriser leurs filles à fréquenter l'école. Projet visant à assurer l'approvisionnement d'un district ou d'une localité en eau potable, qui comporte des objectifs et des activités spécifiques pour permettre aux femmes et aux filles d'accéder aisément et en toute sécurité aux installations de distribution de l'eau potable
Objectif principal (valeur 2)	L'égalité des genres constitue l'objectif principal du projet/ programme et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui en sont attendus.	<ul style="list-style-type: none"> Projet concernant expressément l'accès des filles à l'enseignement et/ou à la formation professionnelle et l'amélioration des résultats qu'elles y obtiennent, avec pour objectif principal d'assurer l'autonomisation des femmes et des filles et de réduire les inégalités entre garçons et filles. Projet visant à sensibiliser les hommes et les garçons et à les mobiliser pour qu'ils deviennent acteurs de la lutte contre la violence fondée sur le sexe au sein de la collectivité à laquelle ils appartiennent.



Une analyse sexo-spécifique, ou « analyse genre », consiste à examiner les différences existantes entre les femmes et les hommes : leurs rôles, tâches et responsabilités, l'accès aux et le contrôle des ressources ainsi que la participation à la prise de décision, notamment dans les domaines qui sont à l'origine d'inégalités sur le plan législatif, politique, économique et social.

5 GENDERNET 2016 Manuel relatif au marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD-OCDE p 6.

A noter, la valeur du marqueur thématique 'égalité homme-femme' est prédéfinie pour les catégories d'activités suivantes :

Code CAD	Code SNPC	Valeur par définition du marqueur
151 - Gouvernance et société civile, général	<ul style="list-style-type: none"> 15170 - Organisations et institutions pour l'égalité des femmes 15180 - Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles 	Marqueur genre = 2

2.2. QUELS SONT LES CRITÈRES REQUIS POUR JUSTIFIER LA NOTATION ?

Les critères requis pour justifier l'attribution d'une valeur 0, 1 ou 2 au marqueur genre, présentés dans le tableau ci-dessous, doivent être remplis dans leur intégralité. A noter que **tous les projets doivent faire l'objet d'une analyse sexo-spécifique**, pour garantir à minima de ne pas accroître les inégalités des genres, y compris pour les projets notés 0.

TABLEAU 3 : Critères minimums à remplir pour justifier le score attribué au marqueur Genre

Critères minimums	CAD 0	CAD 1	CAD 2
Une analyse sexo-spécifique du projet/programme a été effectuée	X	X	X
Les conclusions de l'analyse sexo-spécifique ont servi à étayer la conception du projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « ne pas nuire »	X	X	X
Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe lorsqu'il y a lieu		X	X
Engagement à faire le monitoring des résultats produits par le projet/ programme sur le plan de l'égalité des genres et d'en rendre compte lors de la phase d'évaluation		X	X
Présence d'au moins un objectif spécifique concernant l'égalité des genres, auquel est associé au moins un indicateur sexo-spécifique (ou l'engagement ferme de définir cet indicateur si le cadre de résultats n'a pas encore été élaboré au moment de l'examen du projet/programme au regard du marqueur)		X	X
La finalité première du projet/programme est de faire progresser l'égalité des genres et/ou l'autonomie des femmes.			X
Le cadre logique permet de mesurer les progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs du projet/programme en matière d'égalité des genres au moyen d'indicateurs sexo-spécifiques de résultat/d'impact			X

Source : adapté de GENDERNET 2016 p 10 & 11

L'annexe de ce guide donne des exemples d'activités qualifiantes notées 1 ou 2 pour la thématique genre par secteur prioritaire d'intervention de la Coopération luxembourgeoise.

3. LES MARQUEURS DE RIO ET AIDE À L'ENVIRONNEMENT

3.1. DÉFINITION ET APPLICATION DU SYSTÈME DE NOTATION

Le CAD de l'OCDE identifie **cinq marqueurs environnementaux/climatiques**.

Ces marqueurs ciblent plus particulièrement :

- La gestion et la protection de l'environnement en général (marqueur d'« aide à l'environnement ») ;
- Les thèmes plus spécifiques des « **conventions de Rio** »⁶ (quatre « marqueurs de Rio »), à savoir :
 - L'atténuation (ou *mitigation*) du changement climatique (c'est-à-dire la réduction ou le captage des émissions de gaz à effet de serre)
 - L'adaptation au changement climatique (y compris l'atténuation des risques climatiques et la réduction des inégalités)
 - La biodiversité
 - La lutte contre la désertification

TABLEAU 4 : Application du système de notation à trois valeurs aux marqueurs de Rio et « aide à l'environnement »

Marqueur	Interprétation
Non orienté vers l'objectif (valeur 0)	Le score «0» signifie que l'activité a été examinée mais qu'elle ne cible pas l'objectif (i.e. d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci, de conservation de la biodiversité, de lutte contre la désertification) de manière significative.
Objectif significatif (valeur 1)	Une activité peut être qualifiée de significative lorsque l'objectif est explicitement mentionné, mais qu'il n'est pas le moteur ou la motivation fondamentale de l'activité. Au contraire, l'activité a d'autres objectifs principaux mais elle a été formulée ou ajustée pour aider à répondre aux préoccupations climatiques et environnementales pertinentes.
Objectif principal (valeur 2)	Une activité peut être considérée comme principale lorsque l'objectif est explicitement déclaré comme fondamental dans la conception ou la motivation de l'activité. La promotion de l'objectif est donc mentionnée dans la documentation de l'activité comme l'une des principales raisons de l'entreprendre.



Une activité peut viser des objectifs multiples et se qualifier pour plus d'un marqueur de Rio.

Par exemple, un projet de gestion durable des forêts peut contribuer à la conservation de la biodiversité, à la capture du carbone (atténuation du changement climatique) et à la réduction des risques climatiques (adaptation au changement climatique). Dans les zones arides, un tel projet peut également contribuer à la lutte contre la désertification. Cependant, toutes les combinaisons de scores n'ont pas la même signification et l'attribution d'un double score principal (par exemple, à la fois à l'atténuation et à l'adaptation) à la même activité ne doit donc être envisagée que sur justification explicite.

⁶ Les trois conventions sur l'environnement sont issues de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, autre nom du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992. Ces accords multilatéraux recouvrent : la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) ; la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD).

A noter, la valeur des marqueurs « aide à l'environnement » et « biodiversité » est prédéfinie pour les catégories d'activités suivantes :

Code CAD	Code SNPC	Valeur par définition du marqueur
410 - Protection de l'environnement, général	<ul style="list-style-type: none"> 41010 - Politique de l'environnement et gestion administrative ; 41020 - Protection de la biosphère ; 41030 - Diversité biologique ; 41040 - Protection des sites ; 41050 - Prévention et lutte contre les inondations ; 41081 - Éducation et formation environnementales ; 41082 - Recherche environnementale. 	Marqueur aide à l'environnement = 2
410 - Protection de l'environnement, général	<ul style="list-style-type: none"> 41030 - Diversité biologique. 	Marqueur biodiversité = 2

3.2. QUELS SONT LES CRITÈRES REQUIS POUR JUSTIFIER LA NOTATION ?

Les critères requis pour justifier l'attribution d'une valeur 0, 1 ou 2 aux marqueurs de Rio et Aide à l'environnement, présentés dans le tableau ci-dessous, doivent être remplis dans leur intégralité. A noter que **tous les projets doivent faire l'objet d'une analyse des enjeux, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au changement climatique**, y compris pour les projets notés 0, pour garantir à minima de ne pas aggraver la dégradation des ressources naturelles et les risques liés au changement climatique.

Cette analyse des dimensions Env/CC dans un contexte d'intervention particulier vise à pouvoir adapter la conception du projet (si nécessaire) afin d'optimiser l'exploitation des opportunités, de gérer les risques et de fonctionner en tenant compte des contraintes imposées par l'environnement naturel, y compris la variabilité du climat, le changement climatique et la disponibilité ou rareté des ressources naturelles). Cette analyse doit s'appuyer, dans la mesure du possible, sur les études et données existantes disponibles.

TABLEAU 5 : Critères minimums à remplir pour justifier le score attribué aux marqueurs de Rio

Critères minimums	CAD 0	CAD 1	CAD 2
Une analyse Env/CC du projet/programme a été effectuée	X	X	X
Les conclusions de l'analyse Env/CC ont servi à étayer la conception du projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « ne pas nuire »	X	X	X
Contexte et justification de l'intervention : la thématique environnementale et/ou climatique est évoquée comme un enjeu pertinent pour l'intervention dans les informations contextuelles dans le document de projet		X	X
Le projet/programme inclut des activités qui répondent clairement aux enjeux identifiés en rapport avec la thématique de Rio considérée.		X	X

Présence d'au moins un objectif spécifique concernant une des thématiques de Rio, auquel est associé au moins un indicateur d'effet (ou l'engagement ferme de définir cet indicateur si le cadre de résultats n'a pas encore été élaboré au moment de l'examen du projet/programme au regard du marqueur)	X	X
La finalité première du projet/programme est de contribuer à l'un des objectifs de Rio, avec une intention explicite de traiter la thématique au niveau de l'objectif global.		X
Le cadre logique permet de mesurer les progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs du projet/programme en matière d'env/CC au moyen d'indicateurs de suivi des effets et impacts spécifiques.		X

3.3. DESCRIPTION ET UTILISATION DES DIFFÉRENTS MARQUEURS

L'annexe de ce guide donne des exemples d'activités qualifiantes notées 1 ou 2 par secteur prioritaire d'intervention de la Coopération luxembourgeoise.

— Atténuation du changement climatique

Le marqueur sur l'atténuation (ou *mitigation*) est utilisé pour toutes les activités qui **contribuent à l'objectif de stabilisation et réduction des concentrations de Gaz à effet de serre** (GES) à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en encourageant les efforts pour réduire ou limiter les émissions de GES ou améliorer la séquestration du carbone atmosphérique.

Une activité sera marquée « atténuation » si celle-ci contribue à au moins un des critères susmentionnés :

- L'atténuation du changement climatique en limitant les émissions anthropiques de GES, y compris les gaz réglementés par le Protocole de Montréal⁷ ; ou
- La protection et/ou l'amélioration des puits et réservoirs de GES ; ou
- L'intégration des considérations liées au changement climatique dans les objectifs de développement et les politiques des pays bénéficiaires par le renforcement institutionnel, le développement des capacités, le renforcement du cadre politique et réglementaire, ou de la recherche ; ou
- Appuyer les efforts des pays en développement à se conformer à leurs obligations au titre de la CCNUCC.

⁷ Le Protocole de Montréal est l'accord international qui assure la protection de la couche d'ozone par l'élimination graduelle à l'échelle mondiale des substances appauvrissant la couche d'ozone.



Exemples d'activités justifiant l'attribution d'un marqueur atténuation

- Le développement de sources d'énergie renouvelables ;
- Le soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs ;
- L'adoption de pratiques agricoles qui réduisent les émissions de GES (par ex. par l'utilisation plus rationnelle des engrais, la gestion du fumier avec utilisation de biodigesteurs) ou renforcent la séquestration du carbone dans les systèmes agricoles (par ex. agroforesterie, techniques agroécologiques, gestion durable des parcours d'élevage) ;
- La gestion durable des forêts, le boisement et le reboisement, la gestion des bassins versants, la protection et la réhabilitation de mangroves et de tourbières, la réhabilitation de terres dégradées et de zones affectées par la sécheresse et la désertification, visant ou contribuant à protéger ou renforcer la séquestration du carbone dans la biomasse et les sols ;
- La promotion de l'efficacité énergétique et d'autres normes environnementales devant permettre de réduire les émissions de GES dans les programmes de développement du secteur privé et d'assistance liée au commerce ;
- L'aménagement du territoire, la sécurisation des droits fonciers et droits d'utilisation du sol en vue d'éviter des changements d'affectation des terres susceptibles de mener à une augmentation des émissions de GES ;
- L'élaboration de stratégies et de plans d'action pour un développement sobre en carbone ou à faibles émissions ;
- La recherche, le renforcement des capacités, la formation et la sensibilisation en matière d'atténuation du changement climatique et de techniques associées.

Source : Lignes directrices n°6 de la Commission européenne sur l'intégration de l'environnement et du climat dans la coopération internationale

— Adaptation au changement climatique

Le marqueur sur l'adaptation au changement climatique est utilisé pour les activités qui visent à **réduire la vulnérabilité des systèmes humains et/ou naturels aux impacts actuels et attendus du changement climatique**

Une activité est marquée « adaptation » si :

- L'objectif d'adaptation au changement climatique figure explicitement dans la documentation se rapportant à l'activité ;
- L'activité contient des mesures spécifiques correspondant à la définition ci-dessus.

Une approche en **trois étapes** est recommandée comme bonne pratique⁸, en particulier pour justifier l'attribution d'un score « objectif principal » (valeur 2) :

- 1) Définir le contexte des risques, des vulnérabilités et des impacts liés à la variabilité du climat et au changement climatique :** utilisation de ressources et de données provenant d'analyses et de rapports existants, ou une analyse *ad hoc* et sur mesure.
- 2) Déclarer l'intention et la manière de traiter les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés dans la documentation du projet/programme :** doit être spécifique au contexte et à la zone d'intervention, et basé sur des analyses et rapports existants ou l'évaluation de la vulnérabilité climatique du projet / programme.
- 3) Démontrer un lien clair et direct entre les risques, les vulnérabilités et les impacts actuels et futurs identifiés et les activités spécifiques du projet/programme.**

⁸ Y compris par les banques multilatérales et l'International Development Finance Club (IDFC), un réseau de 26 banques de développement nationales, régionales et bilatérales, dans leurs « principes communs pour le suivi du financement de l'adaptation au changement climatique » (2015).



Exemples d'activités justifiant l'attribution d'un marqueur adaptation

- L'adaptation basée sur les écosystèmes (par exemple la réhabilitation de mangroves visant à réduire les inondations côtières et les dommages causés par les tempêtes et les fortes marées, restauration et gestion de zones humides visant à renforcer la continuité de l'approvisionnement en eau dans les zones sujettes à la sécheresse) ;
- La gestion des bassins versants impliquant la protection des forêts ou le reboisement en vue de réduire l'incidence et la gravité des inondations causées par de fortes précipitations ;
- La promotion de l'utilisation rationnelle, de la conservation et de la collecte de l'eau dans les zones soumises à un stress hydrique croissant en raison du changement climatique ;
- La promotion de pratiques agricoles résilientes au climat (par exemple utilisation de variétés culturales résistantes à la chaleur, à la sécheresse ou au sel, adaptation du calendrier agricole, développement de l'irrigation d'appoint dans les systèmes d'agriculture pluviale, adoption de techniques agricoles favorisant la conservation des eaux et des sols, etc.) ;
- La diversification des cultures et des moyens de subsistance en vue de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les zones rurales affectées par la sécheresse, les inondations et d'autres effets du changement climatique ;
- Le développement ou le renforcement de systèmes de suivi des maladies liées au climat (telles que le paludisme) et à la qualité de l'eau potable dans les zones affectées par l'élévation des températures, la sécheresse, les inondations ou la hausse du niveau de la mer ;
- Le renforcement des services de santé en vue de réduire la morbidité et la mortalité face au changement climatique ;
- La mise au point de mécanismes d'assurance pour indemniser les agriculteurs et d'autres acteurs économiques affectés par la variabilité du climat et les impacts du changement climatique ;
- Le renforcement des systèmes de protection sociale en vue de réduire la vulnérabilité aux chocs climatiques ;
- L'observation et les prévisions météorologiques et hydrologiques, la mise au point de systèmes d'alerte précoce, le renforcement des mécanismes de préparation et de réponse aux catastrophes liées au climat telles que les inondations, sécheresses et tempêtes, etc. ;
- L'élaboration de stratégies et de plans d'action pour l'adaptation au changement climatique (au niveau national ou local, pour des secteurs spécifiques, etc.) ;
- La recherche, le renforcement des capacités, la formation et la sensibilisation en matière d'adaptation au changement climatique.

Source : Lignes directrices n°6 de la Commission européenne sur l'intégration de l'environnement et du climat dans la coopération internationale

— Biodiversité

Le marqueur biodiversité est utilisé pour toutes les activités en lien avec un (ou plusieurs) **des trois objectifs de la CDB**, que sont la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques), et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques.

Ainsi, une activité est marquée « biodiversité » si celle-ci contribue à au moins un des critères susmentionnés :

- Protéger ou améliorer les écosystèmes, les espèces et/ou les ressources génétiques, par des activités de conservation à l'intérieur (in-situ) ou à l'extérieur (ex-situ) des milieux naturels, ou remédier aux dommages environnementaux déjà causés ; ou
- Intégrer les considérations liées à la conservation de la biodiversité dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le renforcement institutionnel, le développement des capacités, le renforcement du cadre réglementaire et politique ou la recherche ; ou
- Soutenir les efforts des pays bénéficiaires pour se conformer à leurs obligations au titre de la CDB.



Exemples d'activités justifiant l'attribution d'un marqueur biodiversité

- Le soutien à la gestion des aires protégées et « zones tampons » environnantes ;
- La protection d'espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats ;
- La protection et la gestion durable d'écosystèmes riches en biodiversité tels que les forêts, savanes, mangroves, zones humides, écosystèmes de montagne, etc. ;
- La protection et la réhabilitation des ressources en eau, la gestion des bassins versants en vue de protéger les services écosystémiques et la biodiversité qui en dépendent ;
- La lutte contre la désertification et la dégradation des terres en vue de protéger ou d'améliorer la biodiversité ;
- Les pratiques agricoles durables visant à protéger la biodiversité dans les écosystèmes agricoles (cf. agroécologie) et/ou la promotion de l'agro-biodiversité ;
- La promotion de la pêche durable dans les zones marines, côtières et les eaux intérieures ;
- Le développement de l'écotourisme en tant que moyen de promouvoir la protection et la gestion durable de la biodiversité et d'écosystèmes riches en biodiversité.

Source : Lignes directrices n°6 de la Commission européenne sur l'intégration de l'environnement et du climat dans la coopération internationale

— Désertification

Le marqueur désertification est utilisé pour toutes les activités qui visent à lutter contre la désertification ou à atténuer les effets de la sécheresse **dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches**, par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées ou la restauration des terres désertifiées.

Une activité est marquée « désertification » si celle-ci contribue à au moins un des critères susmentionnés :

- Protéger ou améliorer les écosystèmes concernés, ou remédier aux dommages déjà causés ; ou
- Intégrer la lutte contre la désertification dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le renforcement institutionnel, le développement des capacités, le renforcement du cadre réglementaire et politique ou la recherche ; ou
- Soutenir les efforts des pays bénéficiaires pour se conformer à leurs obligations au titre de la CLD.



Exemples d'activités justifiant l'attribution d'un marqueur « désertification »

- La restauration des terres, de la végétation, des forêts et/ou des ressources en eau en vue de stopper ou d'inverser la désertification ou la dégradation des terres ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de conservation des eaux, de la végétation et des sols dans les zones arides ;
- Les pratiques durables d'irrigation dans l'agriculture et l'élevage pour réduire la pression sur les terres menacées par la désertification ;
- La préparation de stratégies et programmes d'action pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
- La création de systèmes d'alerte précoce en cas de sécheresse, le renforcement des dispositifs de prévention et de gestion de la sécheresse ;
- La recherche, le renforcement des capacités, la formation et la sensibilisation en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des terres dans les zones arides ou sujettes à la sécheresse.

Source : Lignes directrices n°6 de la Commission européenne sur l'intégration de l'environnement et du climat dans la coopération internationale

— Aide à l'environnement

En plus des marqueurs de Rio, le CAD de l'OCDE a défini un marqueur plus général « **d'aide à l'environnement** ».

Une activité est marquée « orientée vers l'environnement » si celle-ci contribue à au moins un des critères susmentionnés :

- L'objectif est explicitement mis en évidence dans la documentation concernant l'activité ; et
- L'activité contient des mesures destinées à protéger ou améliorer l'environnement physique et/ou biologique, ou à remédier aux dommages déjà causés ; ou
- L'activité contient des mesures destinées à développer ou renforcer la politique, la législation et l'administration environnementales ou bien les organisations responsables de la protection de l'environnement.

Il ne suffit donc pas d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement d'un projet pour justifier ce marqueur mais bien d'avoir une action positive en faveur de l'environnement. Ainsi, une activité qui au premier abord n'a pas de lien direct avec l'environnement, comme la formation professionnelle et technique ou la gestion d'un centre de formation ou de santé, peut facilement obtenir un marquage « aide à l'environnement » si des actions favorables à l'environnement sont réalisées (par ex. contenu des curricula de formation visant le développement de compétences pour les métiers « verts », un plan de gestion environnemental du centre de formation ou de santé...).

Lorsque l'un des quatre marqueurs de Rio a une notation de 1 ou 2, le marqueur plus général « aide à l'environnement » s'aligne automatiquement avec la même notation.



4. APPLICATION DU MARQUAGE CAD AU COURS DU CYCLE DE PROJET

Un marqueur CAD s'applique une fois et ne peut pas être modifié par la suite au cours de la vie du projet ou programme. Comme la comptabilité par le CAD se fait sur la base des budgets alloués aux projets 0, 1 ou 2, la note est donnée une fois que le projet ou programme est validé (i.e. que le document de projet est approuvé par le MAEE).

Cependant, les marqueurs CAD peuvent être utilisés **dès la phase d'identification du projet ou du programme**, afin de se poser la question *le plus tôt possible* des liens entre le projet / programme et les problématiques environnementales et climatiques et/ou de genre. En effet, au-delà d'assurer que le projet / programme n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement, le climat et les rapports entre les hommes et les femmes, cette réflexion permet également d'évaluer si celui-ci pourrait accroître ses ambitions sur ces thématiques, par exemple en identifiant un objectif significatif (passer de la note 0 à la note 1) ou principal (passer de la note 1 à la note 2) selon ce qui est pertinent (notion de *co-bénéfices* ou d'opportunités).

Cette interrogation concernant le mainstreaming de ces thématiques en amont est essentielle, car en fonction de l'objectif recherché pour les différents marqueurs CAD (Rio et genre), les critères minimums définis précédemment pour justifier l'attribution des valeurs doivent être remplis au cours de la formulation du projet / programme.



Un marqueur ne permet pas et n'a pas pour finalité de mesurer les résultats ou l'impact d'un projet ou programme dans la thématique correspondante. Pour ce faire, il faut compléter son utilisation par celle d'instruments de suivi et d'évaluation.

Il est ainsi nécessaire de suivre le progrès des résultats produits au regard des objectifs politiques d'égalité des genres et environnementaux et climatiques marqués 1 ou 2, et à en rendre compte lors des différentes phases d'évaluation des projets et programmes. Ces considérations doivent ainsi être intégrées dans les processus d'évaluation conduits en interne par les organismes mandataires des projets et programmes de la Coopération luxembourgeoise et dans les termes de référence des évaluations externes finales et à mi-parcours, afin de mesurer les efforts déployés, les résultats obtenus et de les améliorer le cas échéant.

5. MÉTHODOLOGIE DE COMPTABILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les marqueurs sont largement utilisés par les membres du CAD pour estimer les montants de financement consacrés au genre, à l'environnement et au climat :

— Pour le marqueur genre

La totalité du budget d'un projet/programme avec les valeurs 1 ou 2 est comptabilisée dans l'aide orientée vers l'égalité des genres, même si celle-ci n'est que l'un des objectifs de ce projet/programme.

— Pour les marqueurs environnement et de Rio

Tout ou partie du budget d'un projet/programme est comptabilisé dans l'aide orientée vers les thématiques de Rio et l'environnement en fonction du score 1 ou 2 attribué aux marqueurs, à travers l'application de coefficients fixes.

Notation du marqueur concerné	% du budget du projet/programme considéré comme pertinent pour la thématique
Non ciblé (valeur 0)	0 %
Objectif significatif (valeur 1)	40 %
Objectif principal (valeur 2)	100 %

Considérant que les activités peuvent se qualifier pour plus d'un marqueur environnement et de Rio, cela doit être pris en compte lors de l'agrégation des données entre les marqueurs. Pour estimer la contribution potentielle d'une intervention à l'objectif global de lutte contre le changement climatique, le pourcentage le plus élevé attribué à l'un ou l'autre des deux marqueurs (atténuation / adaptation) est retenu.



Les marqueurs du CAD concernant les objectifs de la politique d'aide **s'appliquent aux engagements de dépenses des bailleurs**. Par conséquent, ils mesurent les investissements prévus et non les versements. Les engagements de dépenses des bailleurs sont définis comme suit par le CAD : « obligation ferme, exprimée par écrit et appuyée sur les fonds nécessaires, que contracte un bailleur public en vue de fournir une aide déterminée ».

6. ANNEXE : GUIDANCE DE NOTATION POUR LES MARQUEURS POUR CERTAINS SECTEURS CLÉS DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE

Cette section fournit des conseils pour soutenir l'examen et la notation des activités pour les secteurs d'intervention prioritaires de la Coopération luxembourgeoise au regard du marqueur genre et des marqueurs climat (atténuation et adaptation). Pour chaque secteur, le tableau (non exhaustif) explique la justification de la notation des activités et fournit des exemples⁹.

Secteurs	Justification de la notation	Exemples d'activités qualifiantes
Secteurs sociaux	Education	
	<p>CAD 0 : projets qui visent à améliorer l'éducation ou la formation professionnelle</p> <p>CAD1 : projets qui visent à améliorer l'accès des filles à l'éducation/femmes à la formation professionnelle</p> <p>CAD2 : projets en lien avec l'éducation ou la formation professionnelle qui visent à accroître l'autonomisation des filles/femmes</p>	<p>CAD 0 : constructions d'écoles ; cash Transfer pour encourager la scolarisation</p> <p>CAD1 : cash Transfer pour encourager la scolarisation des filles ; installation de sanitaires dans les écoles sécurisés pour filles ; campagne de sensibilisation auprès des communautés pour valoriser la scolarisation des filles</p> <p>CAD 2 : programme de formation professionnelle défiant les stéréotypes genrés par secteur d'activité et répondant aux besoins spécifiques d'émancipation des jeunes filles</p>
	Santé	
	<p>CAD 0 : projets qui visent à améliorer la santé infantile ou de la population en général</p> <p>CAD1 : projets qui visent à améliorer l'accès des filles/femmes au services de santé et garantir une santé de qualité pour tous (hommes et femmes)</p> <p>CAD2 : projets qui visent l'amélioration des services de santé des femmes afin d'accroître l'autonomisation des femmes</p>	<p>CAD 0 : campagnes de vaccination. Sensibilisation nutritionnelle ; formation de professionnel para médical</p> <p>CAD 1 : renforcement des capacités du corps médical féminin sur questions de santé reproductive ; campagne de sensibilisation auprès des communautés visant la santé des femmes ; sensibiliser et appuyer les acteurs de la santé à la prise en compte et à l'adaptation aux enjeux de genre chez les patients/usagers des services de santé ;</p> <p>CAD 2 : planning familial ; sensibilisation des hommes aux question de santé des femmes et filles ; accueil de femmes victimes de violences physiques et sexuelles ; soutien psycho social</p>

⁹ Source : manuel de l'OCDE sur les marqueurs de Rio climat du CAD de l'OCDE

Secteurs	Justification de la notation	Exemples d'activités qualifiantes
Eau et assainissement	<p>CAD 0 : favoriser l'accès à l'eau</p> <p>CAD1 : projets qui visent à améliorer l'accès des filles/femmes à l'eau et l'assainissement et garantir l'accès à l'eau et l'assainissement pour tous (hommes et femmes)</p> <p>CAD2 : projets qui visent à accroître spécifiquement l'autonomisation des femmes</p>	<p>CAD 0 : Favoriser l'accès des populations pauvres au service, par exemple par des subventions ciblées ou une tarification sociale.</p> <p>CAD1 : Les actions de renforcement des capacités à l'intention des personnels des entreprises et petits opérateurs du secteur de l'eau doivent inclure des actions ciblant les femmes ; la gestion des points d'eau inclut des femmes aux postes de prise de décision ; construire des latrines publiques sécurisées pour les filles et femmes</p> <p>CAD2 : Organiser des groupements d'usagers de femmes pour gérer les points d'eau ; former des femmes à l'ingénierie ; subventionner la connexion à l'eau courante pour les ménages monoparentaux féminins</p>
	Agriculture	<p>CAD 0 : Projet visant à améliorer la production agricole</p> <p>CAD1 : projets qui visent à améliorer l'égalité des genres dans l'amélioration des techniques agricoles</p> <p>CAD2 : projets qui visent à accroître l'autonomisation des femmes paysannes à travers des projets focalisés sur le développement d'une agriculture durable</p>
Agriculture et sylviculture		

Secteurs	Justification de la notation	Exemples d'activités qualifiantes
Secteurs sociaux	Education	
	<p>Atténuation</p> <p>Les activités du secteur de l'éducation qui réduisent les émissions de GES peuvent obtenir un score de 1.</p> <p>Atténuation et adaptation</p> <p>Le score 2 peut être approprié pour des programmes éducatifs ou formations spéciaux axés sur le renforcement des compétences en matière d'atténuation ou d'adaptation qui s'assureront de la participation des femmes et des hommes aux formations.</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 1 : Renforcement de la qualité de l'enseignement supérieur en matière de science et de technologie, avec un accent sur les énergies renouvelables • CAD 1 : Accès à l'énergie hors réseau pour les écoles ; bâtiments scolaires durables (ventilation ou refroidissement naturel, etc.) <p>Atténuation et adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Intégration de l'éducation environnementale/climatique dans les programmes scolaires ou les curricula de la formation professionnelle ou technique, en encourageant la participation des femmes dans ces filières techniques

Secteurs	Justification de la notation	Exemples d'activités qualifiantes
Secteurs sociaux	<p>Santé</p> <p>Atténuation</p> <p>Les activités du secteur de la santé qui réduisent les émissions de GES peuvent obtenir un score de 1.</p> <p>Adaptation</p> <p>Les activités qui visent ou aident à faire face aux conséquences du changement climatique sur la santé de la population (maladies cardiovasculaires ou respiratoires liées aux vagues de chaleur, allongement de la saison de transmission et modification de la répartition géographique de certaines maladies à transmission vectorielle comme le paludisme etc...) peuvent contribuer à l'adaptation. Le score 2 peut même être approprié pour des programmes spéciaux axés sur l'adaptation des systèmes de santé aux impacts du changement climatique. Il est important de bien prendre en compte les besoins des femmes par rapport à leur rôle de soutien aux malades dans la famille</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 1 : Activités dans le secteur de la santé qui utilisent des énergies renouvelables, comme des panneaux solaires pour chauffer l'eau dans les hôpitaux • CAD 1 : Infrastructure hospitalière économe en énergie permettant de réaliser d'importantes économies <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 1 ou 2 : Programmes de santé visant à s'adapter au changement climatique sensibles aux besoins différenciés des hommes et femmes, tels que la mise en œuvre de mesures de lutte contre le stress thermique ou le paludisme dans les zones menacées par une incidence accrue des maladies dues au changement climatique, ou la mise en place de systèmes de surveillance épidémiologique • CAD 1 : Renforcement des réglementations en matière de sécurité alimentaire, notamment en termes de qualité microbiologique, d'évitement du contact avec les espèces nuisibles, dans les zones affectées par des températures plus élevées. Formations ciblées pour les femmes responsables de la nutrition de la famille.
	Eau et assainissement	<p>Approvisionnement en eau potable et assainissement</p> <p>Atténuation</p> <p>Les activités peuvent contribuer à l'atténuation si la fourniture d'eau et/ou d'assainissement, par exemple par l'installation de nouvelles canalisations ou d'équipements de pompage, vise ou aide à réaliser des économies d'énergie significatives, car ces processus sont souvent associés à une forte consommation énergétique.</p> <p>Adaptation</p> <p>Eau potable</p> <p>Dans les régions qui sont confrontées ou dont on prévoit qu'elles seront confrontées à des impacts/ fluctuations de la disponibilité de l'eau et des services d'assainissement en raison du changement climatique (par exemple, pénuries d'eau dues à la sécheresse ou aux inondations, fonctionnement sous-optimal des installations d'assainissement pendant les inondations), les types d'investissements suivants peuvent avoir un impact sur l'adaptation : investissements visant à améliorer la résilience climatique des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, investissements visant à augmenter le stockage pour garantir l'accès lorsque le changement climatique devrait accroître le stress hydrique et les pénuries d'eau, investissements visant la réhabilitation de réseaux pour diminuer les pertes, mesure de sensibilisation pour l'utilisation rationnelle de l'eau etc.</p>

Secteurs	Justification de la notation	Exemples d'activités qualifiantes
Eau et assainissement	<p>A noter que les pénuries en eau pourront avoir des conséquences négatives sur les femmes responsable de l'approvisionnement en eau potable du ménage dans de nombreux pays mais aussi à termes sur la santé, en particulier des enfants, ce qui alourdirait aussi la charge en matière de <i>care</i> (soins) supportée par les femmes.</p> <p>Assainissement</p> <p>Les systèmes de gestion des eaux usées protègent les ressources en eau existantes et la santé humaine face au changement climatique. Dans les régions exposées à une pénurie d'eau accrue en raison du changement climatique, ces mesures, si elles ont des effets positifs significatifs sur la protection des eaux souterraines et/ou de surface, peuvent également être considérées comme ayant un objectif d'adaptation au changement climatique (score 1 ou 2), en particulier si les eaux usées traitées sont recyclées.</p> <p>Si la relation de cause à effet est faible (par exemple, une évaluation des risques climatiques montre que l'approvisionnement en eau n'est pas affecté par le changement climatique dans une région), le marqueur d'adaptation ne doit pas être attribué.</p>	<p>CAD 1 ou 2 : Systèmes de gestion des eaux usées, ou systèmes conçus pour protéger la qualité et la quantité des ressources en eau existantes face au changement climatique, par exemple par le recyclage des eaux usées. Si la conception tient explicitement compte du risque lié au changement climatique (score 2) ; si ce n'est pas le cas, mais qu'elle renforce la résilience, face à des risques multiples, y compris le changement climatique (score 1).</p>
Agriculture et sylviculture	<p>Atténuation</p> <p>La contribution à l'atténuation peut être justifiée lorsque les méthodes agricoles réduisent les émissions de GES ou augmentent la séquestration du carbone.</p> <p>Adaptation</p> <p>Les mesures de développement agricole peuvent accroître la résilience aux impacts du changement climatique, par l'utilisation de cultures résistantes au climat, une meilleure gestion des ressources (eau et sol), ou la diversification de la production.</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 1 : Projets d'élevage qui réduisent les émissions de méthane ou d'autres GES (gestion du fumier avec biodigesteurs, etc.) • CAD 1 : Augmentation et maintien de la capacité de fixation du CO₂ du sol et de la végétation <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Pratiques agricoles durables et résilientes au climat • CAD 1 ou 2 : Promotion d'une production agricole diversifiée pour réduire le risque climatique (par exemple, en cultivant un mélange de différentes cultures et différentes variétés de chaque culture) • CAD 2 : Promouvoir des cultures résistantes à la chaleur et à la sécheresse et des méthodes d'irrigation économes en eau <p>CAD 1 ou 2 : Mise en place de services climatiques et d'un système d'alerte précoce à des fins agricoles (information sur les données climatiques (précipitations, températures) afin d'adapter le calendrier agricole et limiter/éviter la perte de récoltes</p>

Secteurs	Justification de la notation	Exemples d'activités qualifiantes
Forêt	<p>Étant donné que la forêt joue un rôle particulièrement important dans le stockage du CO₂, l'accent est généralement mis sur l'atténuation pour ces activités, mais elles peuvent favoriser l'adaptation (par exemple, moyens de subsistance résilients basés sur la forêt, réduction de l'érosion des sols, protection contre le ruissellement / risque d'inondations etc...). La dimension de genre est importante à considérer car les hommes et les femmes des communautés riveraines utilisent les ressources forestières différemment et en dépendent à des degrés divers pour leur subsistance (incluant les plantes médicinales et autres produits non ligneux).</p> <p>A noter que la contribution à l'atténuation dépendra de la manière dont les arbres cultivés sont utilisés après leur coupe. S'ils sont utilisés pour la production d'énergie (c.à.d. transformés en charbon de bois pour le carburant), il n'y a pas d'avantages nets de séquestration du carbone (score d'atténuation 0), à moins que les zones défrichées ne soient systématiquement replantées (score d'atténuation 1) pour la production durable de biomasse, ou si les plantations de bois de chauffage gérées durablement réduisent la pression sur les forêts naturelles (score d'atténuation 2).</p> <p>Il existe ainsi différents effets d'atténuation et d'adaptation pour les mesures de sylviculture/boisement qui se traduisent généralement par une combinaison des deux marqueurs climatiques (mais le fait de marquer à la fois l'atténuation et l'adaptation comme objectif principal devrait rester exceptionnel).</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Protection et renforcement des puits et réservoirs de carbone par la gestion durable des forêts, le boisement et le reboisement • CAD 1 : Réhabilitation des zones touchées par la sécheresse et la désertification <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Restauration d'anciennes zones forestières en utilisant les banques de semences naturelles et les plantes existantes, afin de réduire la vulnérabilité des écosystèmes forestiers aux effets du changement climatique • CAD 2 : Promotion de la gestion durable des forêts (en impliquant hommes et femmes dans les prises de décision) ; adoption de techniques d'exploitation qui réduisent l'érosion des sols et l'exposition aux incendies, et favorisent la conservation de la biodiversité afin de protéger les écosystèmes forestiers des effets du changement climatique en tenant compte des besoins différenciés H-F des populations forestières (et autochtones) riveraines. • CAD 1 ou 2 : Le boisement dans un bassin fluvial peut contribuer à un régime hydrologique plus stable et à la réduction des inondations

Secteurs	Justification de la notation	Exemples d'activités qualifiantes
Développement rural	<p>Atténuation</p> <p>Un score de 1 en atténuation peut être justifié si des mesures sont mises en place pour réduire les émissions de GES.</p> <p>Adaptation</p> <p>Les activités qui comprennent des mesures visant à accroître la résilience de la population (en considérant les besoins différenciés hommes/femmes) ou des écosystèmes des zones rurales au changement climatique peuvent obtenir un score de 1.</p> <p>Atténuation et adaptation</p> <p>Les aspects du développement (p.ex. la planification du développement régional / local, les questions d'utilisation des sols) offrent une variété d'approches pour intégrer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Pour les mesures d'utilisation et de gestion des terres, en particulier la protection des forêts ou des zones humides, l'atténuation peut être primordiale. Il est crucial de considérer les besoins et les rôles des hommes et des femmes dans l'utilisation des ressources, en particulier l'accès au foncier</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 1 : Sécurisation des terres et des droits fonciers (pour les hommes et les femmes) afin d'éviter les changements d'utilisation des terres qui pourraient entraîner une augmentation des émissions de GES et nuire aux hommes et/ou aux femmes et populations marginalisées. • CAD 1 : Contribution à la planification durable à long terme de l'utilisation des terres en impliquant les hommes et les femmes à la prise de décision <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Planification du développement rural durable tenant compte des risques climatiques
Energie	<p>Atténuation</p> <p>Les critères suivants aident à déterminer si un projet d'efficacité énergétique peut être considéré comme une mesure d'atténuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant d'un projet d'efficacité énergétique dans des environnements déjà construits (brownfield) impliquant la modernisation ou le remplacement de technologies ou de processus, il pourrait obtenir un score de 1 ou 2 si (i) les anciennes technologies sont remplacées bien avant la fin de leur durée de vie et les nouvelles technologies sont plus efficaces, ou (ii) les nouvelles technologies ou processus sont plus efficaces que ceux normalement utilisés dans les projets sur site vierge. • S'agissant des activités nouvelles (greenfield) en matière d'efficacité énergétique, le projet pourrait obtenir un score de 1 ou 2 s'il empêche l'immobilisation à long terme dans des infrastructures à forte intensité de GES (infrastructures urbaines, de transport et du secteur de l'électricité). 	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Cogénération (si elle est nettement plus efficace que la production séparée). • CAD 2 : Fours de cuisson propres • CAD 1 : Modernisation des centrales électriques à énergie renouvelable, amélioration de l'efficacité énergétique des centrales thermiques existantes • CAD 1 : Le remplacement d'un combustible par un autre, moins émetteur de GES, peut être considéré comme une mesure d'atténuation si une réduction nette des émissions peut être démontrée en tenant compte des extensions de capacité et de la durée de vie de l'installation. <p>Atténuation et adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les solutions de cuisson propre qui sont moins dépendantes de la biomasse traditionnelle sont à la fois pertinentes pour l'atténuation et l'adaptation (en rendant la cuisson des aliments moins dépendante des ressources de biomasse vulnérables au climat) (score d'atténuation 2 et score d'adaptation 1) • L'efficacité dans les nouvelles constructions (en dépassant les normes disponibles) et la modernisation des bâtiments existants, par exemple en améliorant l'efficacité de la climatisation des hôpitaux dans les régions chaudes (score d'atténuation 1 et score d'adaptation 1).

Secteurs	Justification de la notation	Exemples d'activités qualifiantes
Energie	Production d'énergie renouvelable	<p>Atténuation</p> <p>Les projets impliquant la production d'énergie renouvelable peuvent être qualifiés d'atténuation, car en son absence, des sources d'énergie à forte émission de GES seraient utilisées.</p> <p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : L'énergie éolienne, l'énergie photovoltaïque et l'énergie solaire concentrée, l'énergie géothermique, la biomasse et le biogaz, et l'énergie des marées océaniques • CAD 1 ou 2 : L'hydroélectricité (stockage ou au fil de l'eau) uniquement si des réductions nettes des émissions peuvent être démontrées <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 1 : Nouvelle activité hydroélectrique prenant en compte l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et utilisant des techniques d'ingénierie modernes • CAD 1 : Optimisation de la production hydroélectrique et de la sécurité des barrages dans le contexte de la vulnérabilité au changement climatique
	Chauffage, refroidissement et distribution d'énergie	<p>Atténuation</p> <p>Pour que l'investissement puisse bénéficier du marqueur d'atténuation, il est important de s'assurer qu'il ne porte pas sur des technologies à forte intensité énergétique. La notation est directement liée à l'objectif de l'activité, qui sera différent si elle est conçue pour réduire les émissions de GES et atténuer le changement climatique comme objectif principal, ou si les mesures sont complémentaires à l'objectif principal de l'activité. A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements dans l'infrastructure de réseau peuvent minimiser les pertes d'énergie ; par conséquent, un score d'atténuation 1 peut être attribué. • Dans les pays/régions où l'expansion du réseau permet également l'extension/connexion des énergies renouvelables, un score d'atténuation 2 peut être appliqué. • L'investissement dans les technologies de réseau innovantes/intelligentes a pour objectif principal la réduction des GES puisqu'il crée l'infrastructure nécessaire à l'utilisation des énergies renouvelables ou permet des gains d'efficacité/une réduction des pertes ; un marqueur 2 peut donc être appliqué. • Les installations de chauffage uniquement qui utilisent des sources d'énergie renouvelables (y compris l'énergie solaire, géothermique, la biomasse, etc.) peuvent obtenir un score 2. <p>Adaptation</p> <p>Si la conception des réseaux modernes est censée accroître la sécurité de l'approvisionnement en cas de phénomènes météorologiques extrêmes causés par le changement climatique et sur la base d'une évaluation du contexte/de la vulnérabilité, le score d'adaptation 1 peut être justifié.</p> <p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 1 ou 2 : Intégration de sources renouvelables dans le réseau local ou national, ou mesures d'efficacité énergétique dans la modernisation du réseau : construction de nouvelles lignes de transmission/distribution, de transformateurs et de sous-stations, réhabilitation du réseau, déploiement de technologies de réseau innovantes • CAD 1 ou 2 : Nouveaux systèmes « hors réseau » (intégrant généralement le stockage de l'énergie, la gestion et les appareils) - permettant la fourniture d'énergie renouvelable directement aux habitations, aux entreprises et/ou aux services communautaires sans intégration au réseau (par exemple, mini-réseaux, systèmes domestiques) • CAD 1 : Mesures d'électrification rurale conçues pour que des technologies à haut rendement énergétique soient employées ou distribuées <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Renforcement des infrastructures de transport et de distribution d'énergie si l'objectif principal est de faire face aux impacts du changement climatique • CAD 1 : L'accès à l'énergie par l'électrification rurale permettant d'entendre les systèmes d'alerte précoce, d'obtenir/communiquer des informations, de réfrigérer les médicaments, etc.

Secteurs	Justification de la notation	Exemples d'activités qualifiantes
Réduction du risque de catastrophe	<p>Adaptation</p> <p>Un projet qui vise à réduire la vulnérabilité (ou à renforcer la résilience) de la population, de l'économie et de ses infrastructures face aux conséquences négatives à court terme des catastrophes liées au changement climatique peut obtenir un score de 1 ou 2.</p> <p>La gestion des risques climatiques, qui consiste à prévenir et à traiter les pertes et les dommages à long terme résultant du changement climatique (par exemple, les impacts de l'élévation du niveau de la mer), peut recevoir le score d'adaptation 2.</p>	<p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Mesures de prévention et de préparation aux situations d'urgence, notamment les régimes d'assurance, pour faire face aux catastrophes climatiques potentielles telles que les inondations • CAD 1 : Renforcement des capacités de l'équipe de protection civile en matière de connaissances des impacts du changement climatique et la préparation de plans de sauvetage • CAD 2 : Mise en place de systèmes d'alerte précoce et de sensibilisation • CAD 2 : Préparation aux catastrophes climatiques à différents niveaux de l'administration ainsi qu'au niveau communautaire CAD 1 ou 2 : Protection sociale contre les catastrophes climatiques permettant de procéder à des transferts monétaires d'urgence en cas d'inondation, p.ex.
Services financiers	<p>Atténuation et adaptation</p> <p>Les lignes de crédit (ou autres produits financiers) spécifiquement conçues pour le développement des énergies renouvelables, le soutien des investissements à faible émission de carbone, l'efficacité énergétique ou l'adaptation au climat sont éligibles pour les marqueurs climatiques (le marquage et le score dépendent de la prééminence de l'atténuation et/ou de l'adaptation dans les critères d'investissement des lignes de crédit).</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Lignes de crédit dédiées au financement des investissements dans les énergies renouvelables • CAD 1 ou 2 : Promotion des efforts d'économie d'énergie des micro, petites et moyennes entreprises en fournissant des fonds pour le financement de mesures d'économie d'énergie via les institutions financières de développement local <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD 2 : Fonds d'assurance climatique pour faciliter l'adaptation des entreprises et des ménages au changement climatique grâce à un meilleur accès à des solutions d'assurance adéquates

Pour en savoir plus sur le marquage politique CAD/OCDE

- [Manuel du CAD/OCDE sur le marqueur Genre](#)
- [Manuel du CAD/OCDE sur les marqueurs de Rio pour le climat](#)
- [Lignes directrices n°6 de la Commission européenne sur l'intégration de l'environnement et du changement climatique dans la coopération internationale \(manuel accessible en ligne\)](#)